



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n°W751256495
68, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 21 juillet 2021

Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Nous sommes l'association REACTION 19, Loi 1901, dûment déclarée et qui compte aujourd'hui plus de 71 000 adhérents et plus de 100 000 sympathisants.

Nous nous permettons de vous écrire le présent courrier compte tenu des inquiétudes morales, éthiques et juridiques de notre association et de ses adhérents à la suite du projet de loi portant notamment sur l'extension du passe sanitaire, sur l'obligation vaccinale de certaines catégories de personnes comme le personnel de santé et enfin, sur l'isolement des personnes infectées par la COVID-19 et des cas contacts.

En effet, notre association et ses adhérents considèrent que le projet de loi que vous allez examiner porte atteinte aux principes essentiels de la République Française ainsi qu'aux droits constitutionnels, lesquels constituent le socle de la démocratie française.

Vous avez déjà été humiliés par le Président de la République lors de son discours tyrannique du 12 juillet dernier, durant lequel il s'est érigé en créateur de loi en vos lieu et place.

Votre fonction étant désormais d'être de simples serviteurs au service d'une concentration des pouvoirs entre les mains d'un Chef de l'Etat, cette situation porte le nom de Dictature.





S'il existe encore à ce jour une petite lueur d'espoir pour vous rappeler que vous êtes représentants du peuple et non serviteurs du glas des libertés, nous vous demandons de prendre un moment de réflexion sur la responsabilité qui vous incombe en tant qu'élus.

Le vote d'une loi n'est pas un simple acte formel mais bien la construction d'un processus, lequel a pour finalité de créer une règle juste, équitable et de nature à préserver à chaque instant la primauté du peuple sur la loi.

Ceci étant dit.

➤ **Sur la vaccination obligatoire**

Ce ne sont pas les Hommes qui sont faits pour la loi mais la loi qui est faite pour l'Homme.

Cela étant dit, si nous sommes en présence d'un « vaccin » qui comporte l'ensemble des bienfaits attribués à un tel médicament dans le cadre des principes et avancées de la science médicale, pour quelle raison tergiverser autant et ne pas rendre obligatoire pour l'ensemble du peuple français la « vaccination » pour tous, sans exception ?

Quel est le critère de nature à justifier une telle discrimination en rendant obligatoire « la vaccination » pour le personnel de santé et en excluant d'autres corps de métiers comme les policiers et les gendarmes ?

En effet, ces derniers sont tout autant à risque dans l'exécution de leurs missions au contact du peuple, des criminels, des blessés, des malades, des sans-abris...

Il apparaît ainsi que cette logique discriminante relève encore d'une approche de la règle à géométrie variable, que ce soit l'approche de l'obligation pour certains, ou de la non-obligation pour d'autres !

Vous avez déjà reçu maints courriers de la part d'associations et de français inquiets et un nombre incalculable de textes visés, de règles transformées, de principes détournés.



REACTION 19

L'objet de ce courrier n'est pas de vous refaire un cours de droit. Vous êtes certainement déjà suffisamment aguerris au sein de vos partis, avec vos assistants parlementaires qui vous inondent de notes juridiques.

Il n'en demeure pas moins que vous vous rapprochez de manière inévitable d'une violation scandaleuse de nos valeurs juridiques et républicaines.

En effet, si vous choisissez d'entériner l'obligation vaccinale notamment pour les soignants qui devront ainsi, contre leur gré, devoir se faire piquer par un produit que vous appelez « vaccin » pour ne pas perdre leur travail, vous vous exposerez à engager votre responsabilité civile et pénale pour les effets secondaires et éventuels décès de personnes « vaccinées » contre leur volonté.

Ni votre fonction parlementaire, ni la loi ne pourront vous protéger dès lors que vous aurez parfaitement conscience de rendre obligatoire un médicament dont l'Autorisation de Mise sur le Marché est conditionnelle ; qu'il s'agit d'Organismes Génétiquement Modifiés et qu'en l'état actuel des choses, nous sommes toujours dans une phase d'essai.

De ce chef, vous allez imposer au personnel sanitaire d'être des cobayes et ce, en violation de tous les principes internationaux et nationaux qui imposent la liberté du consentement dans un tel cas de figure sanitaire.

Il est surabondant de vous rappeler qu'au 17 juillet 2021, conformément aux données publiées par l'Agence Européenne des Médicaments dans le cadre du système de gestion et d'analyse *Eudra Vigilance*, le nombre de décès officiels du aux différentes vaccinations s'élevait à :

- 8 939 (PFIZER)
- 4 200 (ASTRAZENECA)
- 5 109 (MODERNA)
- 680 (JANSSEN)

Par ailleurs, le nombre de décès cumulé au nombre de cas soumis à des effets secondaires suite à la vaccination s'élevait à :

REACTION 19



- 728 959 (PFIZER)
- 1 005 245 (ASTRAZENECA)
- 202 920 (MODERNA)
- 59 231 (JANSSEN)

Ainsi, au 17 juillet 2021, 1 996 355 cas cumulés de décès et d'effets secondaires dont 18928 décès ont été répertoriés pour la France.

Par conséquent, l'association REACTION 19 mettra en œuvre toutes les voies de droit, tant civiles que pénales, contre celles et ceux qui auront porté atteinte de manière planifiée à la vie des français ou des personnes exerçant au sein du monde de la santé, pour lesquelles vous envisagez de rendre obligatoire le « vaccin ».

➤ **Sur l'extension du passe sanitaire**

Le projet de loi que vous allez examiner va procéder à l'extension de l'application du passe sanitaire pour accéder à certains lieux comme les restaurants, les grands centres commerciaux et les musées.

Là aussi, vous avez reçu un nombre important de courriers vous abreuvant d'analyses juridiques.

De ce fait, nous souhaitons vous rappeler que la lutte contre la discrimination a fait l'objet d'un travail extrêmement important de la part du législateur qui vous a précédé, ceci en transposant des principes internationaux interdisant toute discrimination entre les personnes physiques sur le fondement de leur « état de santé ».

A cet égard, toute discrimination fondée sur l'état de santé est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Il ressort ainsi que si la loi peut déroger à une autre loi, vous allez en tout état de cause contredire le principe de primauté du droit international sur la loi interne, fondé sur l'article 55 de la Constitution et sur la jurisprudence des Cours suprêmes.





De ce fait, confirmer par le vote de cette loi la validité d'une telle discrimination revient à ouvrir une brèche irréversible de nature à construire une nouvelle organisation sociale qui nous rapproche des périodes les plus sombres de notre histoire.

Notre association et ses adhérents mettront en œuvre toutes les voies de droit civiles et pénales pour faire sanctionner toute éventuelle discrimination découlant d'une loi qui serait illégitime et porterait atteinte à un principe fondamental sans dérogation.

En effet, discriminer par l'état de santé revient à tuer l'égalité des êtres humains face à leur nature, face à la société et face à la loi.

➤ **Sur l'obligation d'enfermement pendant 10 jours**

Le projet de loi qui sera soumis à votre vote envisage également une mesure de placement et d'isolement de 10 jours dans un lieu, déclaré lors de l'examen.

Il ressort de manière très claire qu'adopter une telle mesure, un an et demi après l'apparition de la COVID-19, apparaît comme totalement disproportionné et de nature à caractériser une assignation à résidence qui échapperait à tout contrôle juridictionnel alors même que les examens permettant d'établir la contamination, apparaissent à maintes reprises comme étant viciés d'erreurs.

Il est surabondant de vous rappeler que dans plusieurs pays d'Europe, les cours ont annulé l'enfermement administratif fondé sur les tests PCR, ceux-ci ne pouvant ni garantir l'exactitude du diagnostic, ni justifier une telle privation de liberté.

En effet, cette mesure se rapproche d'une assignation à résidence, qui doit être judiciairement décidée, de nature à garantir le respect de la dignité des personnes et notamment des personnes très âgées et des enfants.

Encore une fois, la dictature sanitaire semble désormais avoir privé de discernement les plus hautes autorités de l'Etat et notamment le Président de la République qui œuvre à sa réélection et qui ne représente désormais qu'une infime minorité des français, comme l'ont attesté les dernières élections régionales et départementales. Désastre et naufrage de la démocratie.





Nous espérons que vous pourrez retrouver l'essence de votre fonction parlementaire et vous rappeler, minute après minute, lorsque vous serez assis au sein du Palais Bourbon et du Palais du Luxembourg sous les dorures de la République, que vous êtes là pour le peuple français, rien que pour le peuple et au service du peuple.

Tout détournement de cette devise sera une atteinte aux valeurs exprimées par notre Constitution que vous Parlement, gardien des principes fondamentaux tels que posés par l'article 34 de la Constitution, devez obligatoirement faire respecter sous peine d'engager votre responsabilité.

Les associations qui vous ont déjà écrit ainsi que la nôtre veilleront au respect des principes énoncés et mettront en œuvre tout ce qui est nécessaire sur les plans juridique, civil, pénal ou administratif, pour sauvegarder ce qui est le plus cher pour l'être humain : La Liberté.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Députés, Mesdames, Messieurs les Sénateurs, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Association REACTION 19
Carlo Alberto BRUSA
Président

Association Loi 1901



N° D. W751256495

